

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**CONVENTION POUR LA COLLECTE DES ORDURES MENAGERES  
GROUPEMENT DE SOUTIEN DE LA BASE DE DEFENSE DE CARCASSONNE  
ANNEE 2023**

Séance du 13 novembre 2023  
Dûment convoqué le 7 novembre 2023

En l'an 2023, le lundi 13 novembre 2023 à 17 heures, les membres du conseil communautaire se sont réunis en séance publique, sous la présidence de M. Pierre BATAILLE, Président de la Communauté de Communes Pyrénées Catalanes.

**Présents (23)** : J-P ASTRUCH, P. BATAILLE, H. BAUDET, M. BLANC, A. BOUSQUET, C. COLOMER, J. CORDELETTE, J.-L. DEMELIN, M. GARCIA, S. GAUMOND, A. HUG, J.-L. LACUBE, J.-D. LAPORTE, A. LUNEAU, F. MARTIN, P. PETITQUEUX, S. POLATO, S. PRUDENTOS, M. RIFF, P. RIU, M. SANTANACH, A. TAHOCS, G. VICENS.

**Absents (4)** : C. DELIAS, F. DESCLAUX, C. NOLIN, F. OMHASAN,

**Pouvoirs (9)** : C. LANDRIEU (à M. GARCIA), P. CAMPS (à A. TAHOCS), P. BLANQUE (à P. BATAILLE), S. VAILLS (à P. PETITQUEUX), M. POUDADE (à J.-L. LACUBE), S. PONSÀ (à A. LUNEAU), LE TAON-BARRES (à J.-L. DEMELIN), J. GARRABE-POUGET (à M. RIFF), D. MARIN (à S. PRUDENTOS).

Secrétaire de séance : Jean-Louis DEMELIN.

Acte n° : CCPC-2023317-12

**Rapport**

**VU** le Code général des collectivités territoriales.

**CONSIDERANT** que la communauté de communes exerce la compétence ordures ménagères et prélève la TEOM.

**CONSIDERANT** que le Centre National d'Entraînement Commando – 1<sup>er</sup> choc et la Légion étrangère de Formiguères ne payent pas la taxe d'enlèvement des ordures ménagères malgré le fait que les services de la communauté de communes procèdent à leur collecte, et qu'il est donc nécessaire de mettre en place une convention afin de rémunérer la communauté de communes pour le service rendu.

**CONSIDERANT** que la convention précédemment signée et désormais caduque.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de recalculer la participation du Groupement de Soutien de Base de Défense de Carcassonne selon les règles appliquées pour le calcul de la TEOM, soit sur la base de la valeur locative des bâtiments multiplié par le taux de TEOM.

**CONSIDERANT** que la convention couvre également la collecte des ordures ménagères pour le mess et la citadelle de Mont-Louis, ainsi que les deux bâtiments annexes de la Cabanasse et de Formiguères.

Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-12-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

## **Après avoir entendu l'exposé du Président,**

Il est proposé au conseil communautaire :

De donner mandat au Président pour signer une nouvelle convention avec la Groupement de Soutien de Base de Défense de Carcassonne précisant que le coût de la prestation pour l'année 2023 s'élèvera à la somme de 26 250.80 €.

## **Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide (à l'unanimité) :**

De donner mandat au Président pour signer une nouvelle convention avec la Groupement de Soutien de Base de Défense de Carcassonne précisant que le coût de la prestation pour l'année 2023 s'élèvera à la somme de 26 250.80 €.

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci—dessus.

Affiché le :

Transmis en sous-préfecture le .....

Document exécutoire à compter du .....

**Le Président,  
Pierre BATAILLE**



Accusé de réception en préfecture  
066-246600464-20231113-CCPC-2023317-12-DE  
Date de réception préfecture : 14/11/2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de sa notification et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

